

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
Mor
be



05106926

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le 23/07/05
Le greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/07/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ASBL Centre de gestion du S.P.I.G.V.A.**

Forme juridique ASBL

Siège Rue du Carmel, 1 6800 Marloie

N° d'entreprise 0461952008

Objet de l'acte : **Extraits PV Assemblées Générales. Modification des statuts.**

Modification des statuts

L'assemblée générale de l' ASBL Centre de gestion du S.P.I.G.V.A réunie en date du 7 juin 2005 et délibérant en conformité à ses statuts, a décidé à l'unanimité de modifier ses statuts publiés au Moniteur Belge du 15 janvier 1998 sous le n° 921/98 , notamment aux fins de se mettre en conformité avec la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002

Les modifications suivantes ont été apportées

Dans le titre I remplacer le mot "objet social" par "but"

Dans l'article 2 ajouter arrondissement judiciaire de March-en-Famenne

Article 5 supprimer "un ingénieur agronome du ministère fédéral de l'agriculture" ,"qui ont dans leurs attributions les problème de gestion des exploitations agricoles" et "ou de l'asbl centre de gestion du spigva". Ajouter deux ingénieurs agronomes de la région wallonne au lieu de un.

Article 6: supprimer "les premiers membres sont les fondateurs soussigné"

Article 7: supprimer "les associés sont libres de se retirer de l'association moyennant notification de leur démission par lettre recommandée adressée au conseil d'administration". Ajouter "La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au président de l'assemblée générale L'exclusion ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Le CA peut suspendre jusqu'à la décision de l'AG, les membres qui seraient responsables d'infraction grave aux statuts et aux lois"

Article 8: Supprimer les 6 premières lignes

Article 10. ajouter "les membres ne sont pas liés personnellement par les engagements de l'association".

Article 12: remplacer un secrétaire et un trésorier par un secrétaire et ou un trésorier et le personnel du département économie rurale au lieu du personnel de l'Office provincial de Promotion Agricole.

Article 13: remplacer à la ligne deux " est présente par sont présents"

Article 23: supprimer "sociaux" à la troisième ligne

Article 28 remplacer dans les quatre mois par dans les six mois.

Nomination l'Assemblée Générale décide de remplacer, comme commissaire aux comptes monsieur Perin par monsieur Daniel Bourdon

Déposés en même temps, le procès-verbal de l'assemblée générale du 7 juin 2005 et le texte coordonné des statuts

L GEORGES
Secrétaire

J BALON
Président

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature